



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

06 Juin 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 06 Juin 2018

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2018 -0623	14.05.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Villeneuve-la-Garenne pour des travaux de raccordement électrique.	6
DRIEA N° 2018- 0625	14.05.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux de dévoiement du réseau électrique pour la station RATP « Croix de Berny ».	6
DRIEA N° 2018 -0630	15.05.2018	Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2018-0630 portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Montrouge et Arcueil pour la fermeture de la bretelle de tourne-à-gauche sur le carrefour de la Vache Noire.	7
DRIEA N° 2018 -0635	16.05.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Saint-Cloud pour des travaux de réparation d'une fuite d'eau sur une canalisation de transport d'eau potable.	8
DRIEA N° 2018 -0636	16.05.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 909 à Colombes pour des travaux d'aménagements paysagers.	9
DRIEA N° 2018 -0637	16.05.2018	Arrêté préfectoral PERMANENT concernant la transformation de 2 places de stationnement en aire de livraison devant le 53, avenue de la Division Leclerc (RD 920) à Antony.	9
DRIEA N° 2018 -0649	17.05.2018	Arrêté préfectoral DRIEA réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie sur l'échangeur autoroutier A14-A86 sur la commune de Nanterre.	10
DRIEA N° 2018 -0650	17.05.2018	Arrêté préfectoral DRIEA concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux de modification d'accès à la trappe SIAPP pour le tramway T10.	11

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2018 -0651	17.05.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux de reprise partielle de chaussée.	12
DRIEA N° 2018-0652	17.05.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux d'entretien du quai de Dion Bouton ainsi que l'ouvrage souterrain et ses bretelles d'accès montantes et descendantes.	12
DRIEA N° 2018 -0653	17.05.2018	Arrêté inter-préfectoral portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Montrouge, Bagneux, Bourg-la-Reine, Sceaux, Antony, Arcueil et Cachan en raison des travaux de nettoyage du terre-plein central et de balayage.	14
DRIEA N° 2018 -0655	18.05.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RN385 (A86) pour des travaux de création d'un demi-diffuseur complémentaire Est, entre la RN385 et la RD986 sur la commune de Châtenay-Malabry (92).	14
DRIEA N° 2018 -0656	18.05.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 et RD908 à Courbevoie pour des travaux d'entretien des ouvrages d'art et de nettoyage des chaussées.	15
DRIEA N° 2018 -0657	18.05.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Issy-les-Moulineaux pour la mise en service d'un feu tricolore à la sortie de l'emprise de chantier de la ligne 15 Sud - Tronçon T3A.	16
DRIEA N° 2018 -0658	18.05.2018	Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0658 en date du 18 mai 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux de grutage.	17
DRIEA N° 2018 -0659	18.05.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux de construction de la culée, côté Seine, de la future passerelle piétonne.	18
DRIEA N° 2018 -0660	18.05.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux d'entretien du passage souterrain.	19

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2018 -0668	23.05.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de mise en place d'une installation de chantier pour la construction d'un bâtiment.	19
DRIEA N° 2018-0669	23.05.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux d'hydrocurage du souterrain routier.	20
DRIEA N° 2018 -0671	23.05.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Boulogne-Billancourt et sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de nettoyage et de curage d'ouvrage d'art.	21
DRIEA N° 2018 -0703	28.05.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres et à Chaville pour des travaux de sondages sur chaussée, places de stationnement et trottoirs.	22
DRIEA N° 2018 -0704	28.05.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Bourg-la-Reine pour des travaux d'installation d'antenne relais pour l'opérateur Free mobile.	23
DRIEA N° 2018 -0705	28.05.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Saint-Cloud pour des travaux de pose de panneaux d'informations chantier dans le cadre des travaux de réfection de la couche de roulement.	24
DRIEA N° 2018 -0706	28.05.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux d'aménagement du carrefour de l'Europe et de dévoiement de réseaux.	24
DRIEA N° 2018 -0708	29.05.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de montage de grue à tour avec une grue mobile.	25
DRIEA N° 2018 -0709	29.05.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de raccordement au réseau d'eau potable.	26

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2018 -0710	29.05.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Saint-Cloud pour des travaux de réfection de la couche de roulement.	27
DRIEA N° 2018-0711	29.05.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de raccordement d'un poste électrique.	28
DRIEA N° 2018 -0712	29.05.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de suppression de branchement d'eau potable.	29
DRIEA N° 2018 -0713	29.05.2018	Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0713 du 29 mai 2018 réglementant provisoirement la circulation sur l'autoroute A86 sur la commune de Villeneuve-la-Garenne pour la réalisation des travaux de régulation d'accès.	30
DRIEA N° 2018 -0716	30.05.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 19 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de réfection de la couche de roulement.	31

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0623 en date du 14 mai 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Villeneuve-la-Garenne pour des travaux de raccordement électrique.

ARTICLE 1er : Du lundi 14 mai 2018 au vendredi 18 mai 2018, une voie de circulation est neutralisée au droit du 37, quai du Moulin de Cage (RD.7) à Villeneuve-la-Garenne, sur une longueur maximum de 10 mètres.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par GR4FR, Téléphone : 01.49.80.07.34 Adresse : 4, avenue du bouton d'or CS n°80002 94373 Sucy en Brie cedex

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mme Garcia (07.87004.63.93), GR4FR, Téléphone : 01.49.80.07.34 Adresse : 4, avenue du bouton d'or CS n°80002 94373 Sucy en Brie cedex,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2018-0625 en date du 14 mai 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux de dévoiement du réseau électrique pour la station RATP « Croix de Berny ».

ARTICLE 1er : Du lundi 14 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018, suivant l'avancement des travaux, pour la réalisation de la traversée de l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony, à l'angle avec l'avenue Lebrun, une voie de circulation est neutralisée alternativement dans le sens Créteil – Versailles et Versailles – Créteil. La voie de retournement du TVM est également neutralisée. Les entrées et sorties des véhicules du

chantier sont gérées par des hommes trafic. La circulation est maintenue sur deux voies dans chaque sens en permanence.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisés de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances,

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEIP IDF, Adresse : Rue des Gravieres BP n°255 91160 Saulx-les-Chartreux.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Leroy (06.13.52.33.93), SEIP IDF, Adresse : Rue des Gravieres BP n°255 91160 Saulx-les-Chartreux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2018-0630 en date du 15 mai 2018 portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Montrouge et Arcueil pour la fermeture de la bretelle de tourne-à-gauche sur le carrefour de la Vache Noire.

ARTICLE 1er :

Du mardi 22 mai 2018 au vendredi 8 juin 2018, suivant l'avancement des travaux qui ont lieu sur l'avenue Marx Dormoy (RD.920) à Montrouge et Arcueil, les deux voies de tourne à gauche sur le carrefour de la Vache Noire, dans le sens Arcueil – Montrouge, sont fermées à la circulation. La circulation est maintenue en toutes circonstances sur les voies restantes.

L'emprise des travaux sur chaussée sont autorisés de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EPI 78/92/STU 92 / Unité Entretien et Exploitation Sud, téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06, adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Depincé (06.64.44.89.76), EPI 78/92/STU 92 / Unité Entretien et Exploitation Sud, téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06, adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0635 en date du 16 mai 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Saint-Cloud pour des travaux de réparation d'une fuite d'eau sur une canalisation de transport d'eau potable.

ARTICLE 1er : Du mardi 22 mai 2018 au vendredi 8 juin 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), face au 73-75, quai Marcel Dassault (RD.7) à Saint-Cloud, dans le sens Saint-Cloud - Suresnes, la voie de droite est neutralisée au droit des travaux. La circulation est maintenue dans les deux sens en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 17h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VEOLIA, Téléphone : 01.49.40.22.29 Adresse : 24, boulevard Foch 93800 Epinay/Seine.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Cédric Lafollet, VEOLIA, Téléphone : 01.49.40.22.29, Adresse : 24, boulevard Foch 93800 Epinay/Seine.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0636 en date du 16 mai 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 909 à Colombes pour des travaux d'aménagements paysagers.

ARTICLE 1er : Du lundi 28 mai 2018 au vendredi 1^{er} juin 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), au 142, avenue de Stalingrad (RD.909) à Colombes, la piste cyclable est neutralisée et les cyclistes sont déviés dans la circulation générale. La chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie d'une largeur minimale de 3,20 mètres sur une longueur de 200 mètres. Le cheminement des piétons est neutralisé et les piétons sont déviés sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EMULITHE, Téléphone : 01 49 37 96 70 Télécopie : 01 49 37 96 71, Adresse : 8, quai Lucien Lefranc - 93300 Aubervilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Debbah (06.09.49.90.34), EMULITHE, Téléphone : 01 49 37 96 70, Télécopie : 01 49 37 96 71, Adresse : 8, quai Lucien Lefranc - 93300 Aubervilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral PERMANENT DRIEA n°2018-0637 en date du 16 mai 2018 concernant la transformation de 2 places de stationnement en aire de livraison devant le 53, avenue de la Division Leclerc (RD 920) à Antony.

ARTICLE 1er : À partir de la pose de la signalisation et de l’affichage du présent arrêté, les deux places de stationnement situées devant le 53, avenue de la Division Leclerc (RD.920) à Antony sont transformées en aire de livraison, du lundi au samedi, entre 7h00 et 20h00. En dehors de ces plages horaires, le stationnement est autorisé à tous les véhicules de 20h00 à 7h00, les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 2 : Une signalisation verticale et horizontale réglementaire est mise en place et entretenue par les services techniques de la ville d’Antony.

ARTICLE 3 : Les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0649 du 17 mai 2018 réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation de travaux d’aménagement de voirie sur l’échangeur autoroutier A14-A86 sur la commune de Nanterre.

ARTICLE 1 :

Du 11 juin 2018 au 15 juin 2018, du lundi soir au vendredi matin, de 21h00 à 5h30, la bretelle « Poissy vers Saint-Denis » de l’échangeur autoroutier A14-A86 est fermée à la circulation.

Une déviation est mise en place par la bretelle « Poissy vers l’avenue Hoche », l’avenue Hoche et l’avenue de la République (D986).

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la DIRIF/SMR/DMRNO (21-23 rue Miollis à 75732 PARIS Cedex 15 - Téléphone : 01 40 61 84 77 - adresse courriel : pierre.gauthier@developpement-durable.gouv.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté est délivré par l’administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d’événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait

aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0650 en date du 17 mai 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux de modification d'accès à la trappe SIAPP pour le tramway T10.

ARTICLE 1er : Du lundi 4 juin 2018 au vendredi 26 octobre 2018, suivant l'avancement des travaux, la voie de gauche sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony est neutralisée, entre les n°168 et 174, dans le sens Créteil – Versailles.

Dans le sens Versailles – Créteil, la zone matérialisée par un marquage au sol au droit de l'ilot est réservée aux engins de chantier.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par FAYOLLE, Adresse : 30, rue de l'Egalité 95332 Soisy sous Montmorency.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Henriet (06.83.01.45.87), FAYOLLE, Adresse : 30, rue de l'Egalité 95332 Soisy sous Montmorency.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux

qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0651 en date du 17 mai 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux de reprise partielle de chaussée.

ARTICLE 1er : Du lundi 11 juin 2018 au vendredi 15 juin 2018, suivant l'avancement des travaux, la circulation sur la place du Général de Gaulle et sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony, entre la place du Général de Gaulle et la voie d'accès à l'autoroute A86, s'effectuera sur une voie, dans le sens Créteil - Versailles.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA, Téléphone : 01.30.15.26.26 Télécopie : 01.30.15.26.45, Adresse : 48, avenue Gabriel Péri 78360 Montesson

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. PRIETO (06.12.17.23.50), EUROVIA Téléphone : 01.30.15.26.26, Télécopie : 01.30.15.26.45, Adresse : 48, avenue Gabriel Péri 78360 Montesson,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0652 en date du 17 mai 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux d'entretien du quai de Dion Bouton ainsi que l'ouvrage souterrain et ses bretelles d'accès montantes et descendantes.

ARTICLE 1er : Du mercredi 13 juin 2018 au vendredi 15 juin 2018, du mercredi 12 septembre 2018 au vendredi 14 septembre 2018 et du mercredi 10 octobre 2018 au vendredi 12 octobre 2018, pendant deux nuits, la circulation est modifiée comme suit :

- sur le quai de Dion Bouton (RD.7) à Puteaux, entre les limites de Courbevoie et de Suresnes, une voie est fermée à la circulation générale en laissant au minimum une largeur de 3,20 mètres sur la ou les voies restantes.
- Sur le quai de Dion Bouton (RD.7) à Puteaux, le passage souterrain du pont de Puteaux est fermé à la circulation générale alternativement dans chaque sens. L'itinéraire de déviation, côté habitation, emprunte la rampe de sortie de la RD7, le pont de Puteaux et la rampe d'accès à la RD7.
- L'itinéraire de déviation, côté Seine, emprunte la rampe d'accès montante du pont de Puteaux, l'île de Puteaux puis la rampe d'accès descendante du pont de Puteaux pour rejoindre le quai de Dion Bouton.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **EPI78-92 /STU92/Unité Entretien Exploitation Nord**, Téléphone : 01 46 13 39 78 Télécopie : 01 46 13 39 69, Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers, **SEGEX**, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous et **WATELET TP**, Téléphone : 01.40.85.00.37 Télécopie : 01.47.94.72.22 , Adresse : 7, route Principale du Port 92230 Gennevilliers et **MOURGUES**, Tél 01.60.60.00.07 Télécopie : 01.60.29.22.87, Adresse : 14, chemin du Moulin à Vent 77166 Grisy-Suisnes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Yves BERRY, EPI78-92/STU92/Unité Entretien Exploitation Nord, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 69, Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2018-0653 en date du 17 mai 2018
portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à
Montrouge, Bagneux, Bourg-la-Reine, Sceaux, Antony, Arcueil et Cachan en raison des
travaux de nettoyage du terre-plein central et de balayage.**

ARTICLE 1er : Du lundi 25 juin 2018 au jeudi 28 juin 2018, la voie de gauche de la route départementale 920 à Montrouge, Bagneux, Bourg-la-Reine, Sceaux, Antony, Arcueil et Cachan, dans un sens puis dans l'autre, est neutralisée sur 100 mètres au droit et à l'avancée des travaux. La chaussée est réduite au droit et à l'avancée des travaux.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée du chantier (24h/24).

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EPI78/92/STU92/Unité Entretien et Exploitation Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43 Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Boisson ou Guibert, EPI78/92/STU92/Unité Entretien et Exploitation Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43 Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n° 2018-0655 en date du 18 mai 2018 concernant des
restrictions de circulation sur la RN385 (A86) pour des travaux de création d'un demi-
diffuseur complémentaire Est, entre la RN385 et la RD986 sur la commune de
Châtenay-Malabry (92).**

ARTICLE 1er : Pendant les travaux nécessaires à l'aménagement de l'échangeur (N°29) de Châtenay-Malabry et sous réserve des conditions météorologiques :

- **Les nuits des 22, 23, et 24 mai 2018, la bretelle N° 29 de la RN385 Extérieure est**

interdite à la circulation, sauf pour les besoins du chantier entre 22h00 à 05h00.

- **Les nuits des 22, 23, et 24 mai 2018 la voie lente sera neutralisée en amont de la sortie N°29 sauf pour les besoins du chantier entre 22h00 à 05h00.**

Les usagers de l'A86 à destination de Châtenay-Malabry et du Plessis-Robinson sont déviés par la sortie n° 28 « Châtenay – Verrière le Buisson » de la RN385 extérieure, la rue Jean-Baptiste Clément (RD63), l'avenue de la Division Leclerc (RD986), et la place du 11 Novembre (Fin de déviation).

- **Les nuits 23, 24, 29, 30, et 31 mai 2018 et les nuits des 4, 5, 7, 20, et 21 juin 2018 la RN385 Intérieure est interdite à la circulation, sauf pour les besoins du chantier entre 22h00 à 05h00.**

Les usagers à destination de Dreux sont déviés par:

Sur la commune d'Antony : sortie Fresnes (N°27), avenue de la Division Leclerc, avenue Paul Vaillant-Couturier, avenue du Docteur Ténine, avenue du Général de Gaulle

Sur la commune de Châtenay-Malabry : avenue de la Division Leclerc, place du 11 novembre, Av Eisenhower,

Sur la commune de Clamart : Rond-point du petit Clamart, retour sur la RN385 direction Dreux, fin de déviation.

ARTICLE 2 : Sous la direction et le contrôle de la Direction des Routes d'Île-de-France, la société AXIMUM assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, dans la phase exploitation du chantier ainsi que pour les phases de fermetures et de déviation de la RN385, afin de réaliser le dévoiement des axes ainsi que la mise en place des protections lourdes :

- DiRIF - Unité d'Exploitation de la Route de Jouy-en-Josas, 1 rue Étienne de Jouy 78350 Jouy-en-Josas – Téléphone : 01.34.58.72.80 - Télécopie 01.34.58.73.00.
- AXIMUM - Direction régionale Île-de-France Nord-Est - 58, Quai de la Marne - 93450 L'Île-Saint-Denis - Téléphone : 01 49 22 75 00 / 01 55 87 08 00 - Télécopie : 01 49 22 75 01 / 01 55 87 08 01.

La signalisation est conforme aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0656 en date du 18 mai 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 et RD908 à Courbevoie pour des travaux d'entretien des ouvrages d'art et de nettoyage des chaussées.

ARTICLE 1er : Du mercredi 5 septembre 2018 au vendredi 7 septembre 2018 et du lundi 24 septembre 2018 au mercredi 26 septembre 2018, sur les quais du Maréchal Joffre et Paul Doumer (RD.7) et sur le Boulevard de Verdun (RD.908) à Courbevoie, à l'avancement du chantier, la circulation est réduite de 2 voies à 1 voie d'une largeur minimale de 3 mètres. Les souterrains routiers du pont de Courbevoie peuvent être fermés à la circulation. Une déviation sera alors mise en place par la tête du pont de Courbevoie. Sur les rampes montantes et descendantes du pont de Courbevoie, une voie de circulation peut être neutralisée à l'avancement du chantier.

Sur le viaduc Doumer, la circulation peut être réduite de 2 voies à 1 voie.

Dans le souterrain routier du pont de Neuilly sur les communes de Courbevoie et de Puteaux, dans le sens nord – sud, la circulation peut être réduite de 2 voies à 1 voie.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h30 à 5h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par par **EPI78/92**, Téléphone : 01.46.13.39.78, Télécopie : 01.46.13.39.69, Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers, **SEGEX**, Téléphone : 01.69.81.18.00, Télécopie : 01.69.81.18.01, Adresse : 4, Boulevard Arago 91320 Wissous et **WATELET TP**, Téléphone : 01.40.85.00.7, Télécopie : 01.47.94.72.22, Adresse : 7, route principale du port 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Sylvain CARRERE (06.64.41.12.86) **EPI78/92**, Téléphone : 01.46.13.39.78, Télécopie : 01.46.13.39.69, Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers ;

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0657 en date du 18 mai 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Issy-les-Moulineaux pour la mise en service d'un feu tricolore à la sortie de l'emprise de chantier de la ligne 15 Sud - Tronçon T3A.

ARTICLE 1 : À compter de la date de la pose de la signalisation et d'affichage du présent arrêté et jusqu'au lundi 20 juillet 2020, la sortie des véhicules du chantier T3A est gérée par une signalisation lumineuse tricolore sur le quai de la Bataille de Stalingrad (RD.7) à Issy-les-Moulineaux, 40 mètres en amont de la rue du Ponceau, dans le sens Issy - Meudon.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Groupement HORIZON, Adresse : 2, rue Troyon 92310 Sèvres.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Lecorguille (07.78.66.16.62), Groupement HORIZON, Adresse : 2, rue Troyon 92310 Sèvres.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0658 en date du 18 mai 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux de grutage.

ARTICLE 1 : Le samedi 26 mai 2018, au droit du 54, avenue du Général Leclerc (RD.910) à Boulogne, dans le sens Paris - province, la chaussée est réduite de 4 files à 2 files au droit de l'emprise de la grue.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 7h00 à 14h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ATM - LEVAGE, Téléphone : 01.77.35.88.68 Télécopie : 01.46.81.04.03, Adresse : ZA du Bois Cerdon - 1, rue du Bois Cerdon 94460 VALENTON.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Patrick REDZISZ (06.27.53.13.69), ATM - LEVAGE, Téléphone : 01.77.35.88.68, Télécopie : 01.46.81.04.03, Adresse : ZA du Bois Cerdon - 1, rue du Bois Cerdon 94460 VALENTON.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018- 0659 en date du 18 mai 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux de construction de la culée, côté Seine, de la future passerelle piétonne.

ARTICLE 1 : Du vendredi 18 mai 2018 au lundi 31 décembre 2018, face au 38, quai de Dion Bouton (RD.7) à Puteaux, côté Seine, dans le sens Suresnes - Courbevoie, la voie de droite est neutralisée, la circulation s'effectue sur les deux voies restantes. Le cheminement des piétons est neutralisé et dévié vers le trottoir d'en face par les passages piétons existants en amont et en aval.

Du lundi 2 juillet 2018 au jeudi 9 août 2018, la voie centrale est fermée à la circulation de 9h30 à 2h00 du matin, il reste une file ouverte à la circulation en permanence.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **SEGEX**, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous et **CHANTIERS MODERNES BTP**, Téléphone : 01 49 61 49 22 Télécopie : 01 49 61 49 10, Adresse : 3, rue Ernest Flammarion - ZAC Petit Leroy - 94550 Chevilly-Larue.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Blanquard (06.26.65.67.57), SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00, Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous et de M. Heslouin (06.16.28.51.73) CHANTIERS MODERNES BTP, Téléphone : 01 49 61 49 22 Télécopie : 01 49 61 49 10, Adresse : 3, rue Ernest Flammarion - ZAC Petit Leroy - 94550 Chevilly-Larue.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou

implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0660 en date du 18 mai 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux d'entretien du passage souterrain.

ARTICLE 1er : Du mercredi 20 juin 2018 au vendredi 22 juin 2018, sur l'avenue Paul Doumer (RD.913) à Rueil-Malmaison, le passage souterrain à gabarit réduit (PSGR) est fermé à la circulation. La circulation sur les voies latérales peut être réduite de 2 voies à 1 voie.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 5h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons est assuré en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **EPI78/92**, Téléphone : 01.46.13.39.78, Télécopie : 01.46.13.39.69, Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers, **SEGEX**, Téléphone : 01.69.81.18.00, Télécopie : 01.69.81.18.01, Adresse : 4, Boulevard Arago 91320 Wissous et **WATELET TP**, Téléphone : 01.40.85.00.7, Télécopie : 01.47.94.72.22, Adresse : 7, route principale du port 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Sylvain CARRERE (06.64.41.12.86) **EPI78/92**, Téléphone : 01.46.13.39.78, Télécopie : 01.46.13.39.69, Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers ;

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0668 en date du 23 mai 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de mise en place d'une installation de chantier pour la construction d'un bâtiment.

ARTICLE 1er : Du mercredi 23 mai 2018 au mardi 21 mai 2019, sur le boulevard de la République (RD 908) à La Garenne-Colombes, au droit des n°17-19, la circulation est réduite à une voie par sens dont la largeur totale de chaussée ne peut être inférieure à 6,50 mètres et le stationnement est interdit à tous véhicules au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ECD, Téléphone : 01.64.77.33.26 Télécopie : 01.64.66.91.79, Adresse : 8 rue des Rougeriots 77600 CHANTELOUP EN BRIE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de ECD, Téléphone : 01.64.77.33.26, Télécopie : 01.64.66.91.79, Adresse : 8 rue des Rougeriots 77600 CHANTELOUP EN BRIE.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0669 en date du 23 mai 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux d'hydrocurage du souterrain routier.

ARTICLE 1 : Du lundi 18 juin 2018 au vendredi 6 juillet 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue Paul Doumer (RD.913) à Rueil-Malmaison, le passage souterrain à gabarit réduit peut être fermé à la circulation. Dans ce cas, une déviation sera mise en place par les voies de surface.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **EPI78-92**, Téléphone : 01 46 13 39 78 Télécopie : 01 46 13 39 69, Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers et **SEGEX**, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Sylvain CARRERE (06.64.41.12.86), EPI78-92, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 69, Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0671 en date du 23 mai 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Boulogne-Billancourt et sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de nettoyage et de curage d'ouvrage d'art.

ARTICLE 1 : Du mardi 26 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018, le souterrain Marcel Sembat (RD.910) à Boulogne est fermé à la circulation la nuit du mardi 26 juin 2018. Une déviation est mise en place en surface par l'avenue Edouard Vaillant et l'avenue du Général Leclerc.

Le pont de Sèvres (RD.910) à Boulogne et Sèvres, chantier mobile. La voie de droite puis celle de gauche est neutralisée au droit et à l'avancement des travaux. La circulation est maintenue sur deux voies en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EPI78/92 / STU92/Unité Entretien Exploitation Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43 Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 VANVES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. LASCAUX (06.64.39.75.37), EPI78/92 / STU92/Unité Entretien Exploitation Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 VANVES.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0703 en date du 28 mai 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres et à Chaville pour des travaux de sondages sur chaussée, places de stationnement et trottoirs.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 15 juin 2018, sur Grande Rue (RD.910) à Sèvres, depuis l'avenue de la Division Leclerc jusqu'à l'avenue de l'Europe, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie, dans les deux sens de circulation.

Sur l'avenue de l'Europe (RD.910) à Sèvres :

- Dans le sens province - Paris, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie.
- Dans le sens Paris - province, le stationnement est interdit au droit du chantier et la circulation est maintenue sur une voie d'une largeur de 3,50 mètres.

Sur Grande Rue (RD.910) à Sèvres, depuis l'avenue de l'Europe jusqu'à la limite de commune avec Chaville, dans les deux sens de circulation, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie et la circulation est gérée par un alternat manuel. Le stationnement est interdit au droit et à l'avancée du chantier dans les deux sens.

Sur l'avenue Roger Salengro (RD.910) à Chaville, depuis la limite de commune avec Sèvres jusqu'à la limite de commune avec Viroflay, dans les deux sens de circulation :

- Sur la section à 1 x 1 voie, la voie est neutralisée et la circulation est gérée par un alternat manuel.
- Sur la section de la route à 2 x 2 voies, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie dans chaque sens.
- Sur la section de la route à 3 voies : 1 voie de circulation est neutralisée au droit des travaux. La circulation est maintenue sur une voie dans chaque sens.
- Le stationnement est interdit au droit et à l'avancée du chantier dans les deux sens.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par les entreprises chargées des travaux pendant toute la durée du chantier (24h/24)

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

L'emprise des travaux sur trottoirs et places de stationnement est autorisée de 8h00 à 17h30

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par LAS BTP, Téléphone : 01.34.89.21.74, Adresse : ZI le Pavy 2 – Bât 2 -26, rue du Bois Malays 78640 Saint-Germain La Grange.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Mascaro (06.72.65.63.33), LAS BTP, Téléphone : 01.34.89.21.74, Adresse : ZI le Pavy 2 – Bât 2 -26, rue du Bois Malays 78640 Saint-Germain La Grange.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0704 en date du 28 mai 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Bourg-la-Reine pour des travaux d'installation d'antenne relais pour l'opérateur Free mobile.

ARTICLE 1 : Du samedi 16 au dimanche 17 juin 2018, sur le boulevard du Maréchal Joffre (RD920) à Bourg-la-Reine, la voie de droite est neutralisée sur 50 mètres en amont de la rue de Fontenay, dans le sens Paris-province.

L'emprise des travaux sur chaussée sera de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par **AUTAA Levage** rue Denis Papin 77390 Verneuil l'étang, Téléphone : 07.83.30.48.15,

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Sall de l'entreprise AUTAA Levage, portable 07.83.30.48.15,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de

l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0705 en date du 28 mai 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Saint-Cloud pour des travaux de pose de panneaux d'informations chantier dans le cadre des travaux de réfection de la couche de roulement.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 22 juin 2018, sur le quai Marcel Dassault (RD.7) à Saint-Cloud, entre la rue du Val d'Or et l'avenue du 18 juin 1940, une voie est neutralisée au droit des travaux. La circulation est maintenue sur une voie dans chaque sens en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les travaux sont réalisés par **SIGNATURE**, Téléphone : 01.49.41.24.00 Télécopie : 01.49.41.24.09, Adresse : 8, rue de la Fraternité 94354 Villiers sur Marne Cedex

La signalisation temporaire est réalisée par **EPI78/92 / STU92/Unité Entretien Exploitation Sud**, Téléphone : 01.41.13.50.43 Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. TISSINIER, EPI78/92 / STU92/Unité Entretien Exploitation Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0706 en date du 28 mai 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux d'aménagement du carrefour de l'Europe et de dévoiement de réseaux.

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature jusqu'au vendredi 3 août 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony, entre le carrefour de l'Europe et le n°175, les travaux sont effectués sur trottoir. Le stationnement est interdit et neutralisé au droit et à l'avancement des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SADE, Téléphone : 01 64 14 98 00 Télécopie : 01 64 39 42 07, Adresse : 314, rue du Maréchal Juin ZI Vaux Le Pénil 77005 MELUN CEDEX et ARTELIA, Téléphone : 01.77.93.77.61 Télécopie : 01.77.93.77.95, Adresse : 47, avenue Lugo 94600 Choisy-le-Roi

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Dupont SADE, Téléphone : 01 64 14 98 00 Télécopie : 01 64 39 42 07, Adresse : 314, rue du Maréchal Juin ZI Vaux Le Pénil 77005 MELUN CEDEX et Mme Kafi ARTELIA, Téléphone : 01.77.93.77.61 Télécopie : 01.77.93.77.95, Adresse : 47, avenue Lugo 94600 Choisy-le-Roi.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0708 en date du 29 mai 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de montage de grue à tour avec une grue mobile.

ARTICLE 1er : Du lundi 11 juin 2018 au vendredi 15 juin 2018, au 35, boulevard des Bouvets (RD.914) à Nanterre, la chaussée est réduite de 2 files à 1 file, côté opposé au n°35. Le stationnement est neutralisé et réservé aux véhicules de chantier. Le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir côté opposé par les traversées protégées existantes.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BATEG, Téléphone : 01 41 28 23 00 Télécopie : 01 41 28 25 90, Adresse : Immeuble l'Emeraude - Bat A1 - rue du Petit Clamart - 78457 VELIZY CEDEX.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mme Hélène COULEE (07.62.21.41.42), BATEG, Téléphone : 01 41 28 23 00, Télécopie : 01 41 28 25 90, Adresse : Immeuble l'Emeraude - Bat A1 - rue du Petit Clamart - 78457 VELIZY CEDEX,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2018-0709 en date du 29 mai 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de raccordement au réseau d'eau potable.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 8 juin 2018, la circulation sur le boulevard Jean Jaurès (RD.911) à Clichy-la-Garenne, entre les n°25 et 39, est réduite à une voie d'une largeur minimale de 3,5 mètres. Le couloir bus est neutralisé et la circulation des bus est reportée dans la voie affectée à la circulation générale.

L'emprise des travaux est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SRBG, Téléphone : 01 42 42 75 95 Télécopie : 01 47 82 77 44, Adresse : 215, avenue Jules Quentin, 92000 Nanterre

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Olgay Gumus, SRBG, Téléphone : 01 42 42 75 95, Télécopie : 01 47 82 77 44, Adresse : 215, avenue Jules Quentin, 92000 Nanterre,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0710 en date du 29 mai 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Saint-Cloud pour des travaux de réfection de la couche de roulement.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 22 juin 2018, sur le quai Marcel Dassault (RD.7) à Saint-Cloud, entre la rue du Val d'Or et l'avenue du 18 juin 1940 : Pose et dépose de clôture provisoire longitudinalement sur trottoir : une voie est neutralisée. La circulation est maintenue sur une voie dans chaque sens en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 21h00.

Du lundi 4 juin 2018 au vendredi 15 juin 2018, sur le quai Marcel Dassault (RD.7) à Saint-Cloud, entre la rue du Val d'Or et l'avenue du 18 juin 1940 : réfection de la couche de roulement et du marquage au sol : la chaussée est fermée à la circulation dans les deux sens, sauf pour les engins de chantier.

Des déviations sont mises en place de la façon suivante :

Déviatiion 1 – Véhicules légers :

- Dans le sens Suresnes – Saint-Cloud : rue du Val d'Or, avenue de Suresnes, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Boulevard Peltier, avenue de Chevrillon (RD.907) et rue Dailly.
- Dans le sens Saint-Cloud – Suresnes : Quai Carnot, rue du 18 juin 1940, boulevard Sémard, rue du Val d'Or et quai Marcel Dassault.

Déviatiion 2 – Poids lourd :

- Dans le sens Suresnes – Saint-Cloud : Boulevard Henri Sellier (RD.985), boulevard de la République (RD.907) rue Gounod, rue Dailly puis place Clémenceau (RD.7).
- Dans le sens Saint-Cloud – Suresnes : Quai Carnot (RD.7), rue Dailly (RD.907), rue Gounod, boulevard de la République (RD.985), boulevard Henri Sellier (RD985) à Suresnes et Quai Marcel Dassault (RD.7).

La rue de Viris, l'avenue de Longchamps et la rue Charles Blum sont pré-barrées.

La rue de Viris est mise en double sens. Les barrières installées sur l'avenue Bernard Palissy sont ouvertes pour permettre l'accès des riverains à la rue Charles Blum

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux de réfection de la chaussée sont réalisés par **EUROVIA**, Téléphone : 01.30.15.26.26 Télécopie : 01.30.15.26.45, Adresse : 48, avenue Gabriel Péri 78360 Montesson,

La signalisation temporaire et les travaux de marquage sont réalisés par **AB MARQUAGE**, Téléphone : 01.30.66.30.86, Adresse : 23-25, avenue Georges Politzer 78190 Trappes

La signalisation temporaire et les déviations sont réalisées par **EPI78/92 / STU92/Unité Entretien Exploitation Sud**, Téléphone : 01.41.13.50.43 Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Dominique TISSINIER, EPI78/92 / STU92/Unité Entretien Exploitation Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 VANVES,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0711 en date du 29 mai 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de raccordement d'un poste électrique.

ARTICLE 1er: A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 15 juin 2018, sur le boulevard Jean Jaurès (RD.911) à Clichy-la-Garenne, la chaussée est réduite de 3 files à 2 files au droit des travaux. La circulation des bus est reportée dans la voie affectée à la circulation générale.

Le dimanche dans cette période, la circulation, pour les besoins du chantier, peut être réduite à une file d'une largeur minimale de 3,20 mètres entre 9h30 et 16h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SRBG, Téléphone : 01 42 42 75 95 Télécopie : 01 47 82 77 44, Adresse : 215, avenue Jules Quentin, 92000 Nanterre

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Thierry Duval, SRBG, Téléphone : 01 42 42 75 95, Télécopie : 01 47 82 77 44, Adresse : 215, avenue Jules Quentin, 92000 Nanterre,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0712 en date du 29 mai 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de suppression de branchement d'eau potable.

ARTICLE 1er : Du lundi 18 juin 2018 au vendredi 6 juillet 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur le boulevard Victor Hugo (RD.912) à Clichy-la-Garenne, au droit des n°26 au 30, la circulation est réduite à une voie d'une largeur de 3 mètres, dans le sens Paris - province.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VEOLIA EAU D ILE DE FRANCE CIT EPINAY, Téléphone : 01 48 27 73 31 Télécopie : 01 48 27 73 31, Adresse : 24 boulevard Foch 92800 Epinay sur Seine.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Bernard Beauvieux (06.18.46.70.27), VEOLIA EAU D ILE DE FRANCE CIT EPINAY, Téléphone : 01 48 27 73 31, Télécopie : 01 48 27 73 31, Adresse : 24 boulevard Foch 92800 Epinay sur Seine,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0713 du 29 mai 2018 réglementant provisoirement la circulation sur l'autoroute A86 sur la commune de Villeneuve-la-Garenne pour la réalisation des travaux de régulation d'accès.

ARTICLE 1 :

A compter de la pose de la signalisation et l'affichage du présent arrêté jusqu'au 15 juin 2018, sauf les nuits du 4 et 5 juin 2018, de 21h00 à 5h30, du lundi soir au vendredi matin, la bretelle d'accès à l'autoroute A86 en direction de Saint-Denis à partir du quai du Moulin de Cage (D7) est interdite à la circulation.

Une déviation est mise en place par l'autoroute A86 en direction de Nanterre avec un demi-tour au niveau de la D986-sortie 6.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société SDEL (sise 58 rue de Neuilly – Bat B1 – rue du Trou Morin à 93130 Noisy le Sec – Téléphone : 01 48 18 57 43 - adresse de messagerie : aurelien.bouille@sdel.fr) agissant pour le compte de la DRIEA IF/DIRIF/SIMEER/DIET/UTER (2,4,6 Rue Olof Palme, 94 046 CRETEIL Cedex - Téléphone. : 07 62 09 52 06 – adresse de messagerie : marc.merrin@developpement-durable.gouv.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0716 en date du 30 mai 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 19 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de réfection de la couche de roulement.

ARTICLE 1 : Du lundi 11 juin 2018 au jeudi 14 juin 2018, la circulation est interdite sur la rue Martre (RD.19) à Clichy-la-Garenne, entre la rue du Landy et la rue d'Estienne d'Orves. Une déviation est mise en place par la rue du Landy, le boulevard Jean Jaurès, la rue Henri Barbusse, le boulevard du Général Leclerc et le quai de Clichy.

La chaussée est réduite de 3 files à 2 files puis de 2 files à 1 file sur la rue Martre (RD.19) à Clichy-la-Garenne, entre la rue d'Estienne d'Orves et la rue Gabriel Péri.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h30 à 5h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **WATELET TP**, Téléphone : 01 40 85 00 37 Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers, **APPLIC SOL**, Téléphone : 01.34.66.94.94 Télécopie : 01.34.66.96.52, Adresse : 19, ZA des Quatre Vents, 95650 BOISSY L'AILLERIE, **VECTRA**, Téléphone : 09 53 48 26 12, Adresse : 11, rue Bernard Palissy 95280 Jouy-le-Moutier et **EPI78-92**, Téléphone : 01 46 13 39 78 Télécopie : 01 46 13 39 69, Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. ZRIBI (06.64.34.45.12), EPI78-92, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 69, Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers. Adresse courriel: voirienord@hauts-de-seine.fr,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>